

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU **27 OCTOBRE 2020**

Appel effectué par Alexandra BOURLET

Désignation du secrétaire de séance : Brigitte D'HERBOMEZ

Étaient présents, MMES DUTRIEUX, NOTTER, BAUW, BOURLET, GRZESICK, D'HERBOMEZ, MS THURU, WARDZIAK, SIMON, MONIER, REMY, formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents excusés : M. LECOMTE pouvoir à M. THURU, M. MANARD pouvoir à MME NOTTER, M. BRUNEL, DOCHEZ

Secrétaire de séance : Mme D'HERBOMEZ

Introduction de M. le Maire :

«- Merci à tous de votre présence, malgré le contexte de cette pandémie.

Sans m'étendre sur le sujet, je tenais tout de même à vous informer que le valenciennois est très touché et nous devons être très vigilant quant au respect des mesures sanitaires.

Toutes nos manifestations habituelles sont annulées : mairie (défilé, repas des aînés, repas de saint Eloi, vœux...) associations (Halloween, soirée beaujolais, saint sylvestre,...)...

Cependant, nous ferons malgré tout le maximum pour donner un peu de magie à notre village pour les fêtes de Noël.

Nous maintiendrons la distribution des colis (revisités) de fin d'année aux aînés de la commune, en respectant les mesures barrières.

Il en est de même pour les enfants de l'école, nous organiserons la distribution (brioche et friandises) si cela est possible avec l'équipe enseignante dans les meilleures conditions. Nous nous adapterons.

Un autre volet de l'actualité qui est malheureusement très triste : l'acte terroriste envers S.PATY.

L'école est le creuset de la République, on y apprend à devenir des citoyens et ce, quelques soient nos origines, nos opinions, notre religion (ou absence de religion). Nous avons malheureusement parfois tendance à oublier l'importance du mot tolérance. Veillons aux valeurs de notre République !

Chers collègues, nous sommes la base de la République et à ce titre notre rôle à tous est de rester vigilants.

Je tenais aussi à féliciter tous ceux qui se sont investis dans les commissions de la CAPH : François-Xavier BRUNEL, Bernard LECOMTE, Annie GRZESICK, Martine BAUW, Olivier MONIER, Guillaume SIMON, Caroline DUTRIEUX, Jean-Claude WARDZIAK, votre présence démontre l'intérêt que vous portez à notre communauté d'agglomération ; source d'aide pour notre commune.

En ce qui nous concerne, investissons-nous dans nos projets structurants : une nouvelle cantine pour nos enfants, la sécurité routière, veiller à éviter les friches sur la commune (Ets Peters), et aussi sur la 2^{ème} phase de l'extension du « Cœur de village ».

Soyons solidaires, et surtout prenez bien soin de vous.

18h40 : arrivée de M. DOCHEZ et Monsieur BRUNEL

Monsieur BRUNEL se blesse en arrivant à la séance et ne peut participer aux votes suivants

Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 12/09/2020

Adopté à l'unanimité

1^{er} point, Information non soumis au vote : Renouvellement du bail du logement – 3 rue Roger Salengro

Pour rappel, le contrat actuel est consenti pour une durée de trois ans commençant à courir le 01 janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2020.

Le bail sera donc renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans et se terminera donc le 31 décembre 2023

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CLIC (Centre Local d'Insertion et de Coordination)
N°2020-7-001**

Lecture par Mme GRZESICK Annie,

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal que la mairie a été sollicitée par le CLIC afin de conventionner avec cet organisme.

Le CLIC Porte du Hainaut est un service gratuit destiné aux personnes âgées de plus de 60 ans, aux personnes en situation de handicap, à leur proche et aux professionnels. La finalité est de favoriser le maintien à domicile.

La contribution financière des communes permet d'assurer une bonne coopération et la complémentarité des différentes interventions. Le soutien financier sert à renforcer l'intervention du Département pour les actions spécifiques dont les besoins se font plus particulièrement ressentir sur le ressort géographique de notre territoire.

La convention prévoit :

- La contribution financière des municipalités est fixée à 0.15€ / habitant soit une contribution pour la commune de Millonfosse à 106.20 €
- L'engagement de la commune à rendre public les publications du CLIC (Affiches, plaquettes, article dans le journal municipal, et/ou site internet
- L'engagement de la commune à mettre une salle à disposition lors d'événements sur son territoire

Cette convention est conclue pour une durée d'une année à compter de la date de signature.

Après délibération, il est demandé aux membres du conseil :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec Le Centre Local d'Insertion et de Coordination situé au 2 rue Pierre Brizon à WALLERS.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Vote pour : 14

Adopté à l'unanimité

Suspension de la séance de 18h48 à 18h55 : M.BRUNEL doit être raccompagné chez lui

**OBJET : Approbation de l'Adhésion des nouvelles communes au SIDEN -SIAN
N°2020-7-002**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 2020/13 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant retrait de la délibération n° 2019/151 et transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BERTRY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/14 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/15 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/16 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 176/25 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/84 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/85 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de MAUROIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 177/26 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS,

Vu la délibération n° 2020/17 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/18 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/19 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/20 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/21 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/22 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/23 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/26 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 178/27 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/24 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de DEHERIES (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/25 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 179/28 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY,

M le Maire (en tant qu'administrateur du SIDEN SIAN) précise que de plus en plus de communes adhèrent au SIDEN SIAN pour leurs nombreuses compétences et leurs tarifs préférentiels (contrairement à Véolia et Suez qui ont des actionnaires et de ce fait des tarifs différents)

Le SIDEN SIAN s'étend de plus en plus et est à la recherche de champs de captage (Création de l'autoroute de l'eau dans la forêt de Mormal)

Un exemple du champs d'activité du SIDEN SIAN : la ville de Saint-Amand-les-Eaux s'était retrouvée en pénurie d'eau cet été. Des travaux ont été rapidement menés pour relier 2 châteaux d'eaux (Moulin des Loups et Millonfosse) afin de remédier à cette pénurie.

Mme Dutrieux s'interroge sur la nécessité de valider l'adhésion des nouvelles communes. La réponse apportée est que l'ensemble des communes déjà adhérentes doivent être informées de ces adhésions. Par délibération les conseils municipaux doivent ainsi accepter les nouvelles adhésions et notifier au représentant de l'Etat que le SIDEN SIAN les a bien sollicité concernant ces adhésions.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer concernant l'adhésion de ces nouvelles communes

Vote contre : 0

Abstention : 0

Vote pour : 14

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **HONNECHY et MAUROIS (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **DEHERIES et HONNECHY (Nord)**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 176/25, 177/26, 178/27, 179/28 et 180/29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 février 2020.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN;

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Adopté à l'unanimité

**OBJET : Autorisation de signature d'une convention d'adhésion au Service de prévention du CDG59 - Pôle Santé et Sécurité au Travail
N°2020-7-003**

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents.

Pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui, selon les dispositions de l'Article 26-1 de loi 84-53 du 26 janvier 1984, peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Les services de prévention du Cdg59 ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines.

Pour ce faire, ils ont vocation à mener toutes les actions portant sur :

- la surveillance médicale des agent-es ;
- les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels ;
- le maintien dans l'emploi et le reclassement des agent-es ;
- l'amélioration des conditions de travail ;
- l'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel et, plus généralement les actions résultant des articles 14 à 26 du décret n°85-603 du 10 juin 1998.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 08 septembre 2020, le CDG59 lui a transmis une proposition d'offre d'accompagnement destinée aux communes de moins de 11 agents en Equivalent Temps Plein.

La convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité adhérente, les conditions de mise à disposition des services de prévention proposés par le Cdg59.

Cette convention permettra à la commune de bénéficier d'avantages en termes de Santé et de Sécurité au Travail :

- Service d'un médecin ou infirmier du travail selon des conditions financières forfaitaires
- Aide à la réalisation du Document Unique par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)
- Suivi médical pour chacun des agents de la collectivité
- Possibilité de faire appel aux services d'experts : psychologue du travail, infirmier de santé au travail, médecin de prévention, conseiller en maintien dans l'emploi et mobilité, Ergonome, ACFI, Assistant social du travail

Il est donc proposé au conseil municipal **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.**

Vote contre : 0

Abstention : 0

Vote pour : 14

Adopté à l'unanimité

**OBJET : Approbation du Compte Rendu d'Activité au Concédant transmis par NORDSEM pour l'année 2019
N°2020-7-004**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que NORDSEM est l'organisme missionné pour le projet de la 2^e tranche du cœur de village.

Et précise que NORDSEM a rencontré tous les propriétaires, les négociations sont en cours mais en cette période de pandémie les contacts ont été interrompus.

Il insiste bien sur le fait que les acquisitions se feront avec et non contre les propriétaires des terrains. Cette extension de la 2^{ème} phase du projet « cœur de village » prévoit environ 30 logements.

Conformément à l'article 16 du traité de concession signé le 27 février 2019, NORDSEM doit remettre le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de l'opération d'aménagement dénommée " Aménagement du Cœur de Village" à Millonfosse. Le fondement légal du Compte Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) est constitué par les dispositions combinées de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme (issu de la Loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 Décembre 2000), et des articles L. 1523-2 et 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (issus de la loi du 7 Juillet 1983, modifiée par les lois du 2 Janvier 2002 et 2 Juillet 2003).

Ainsi, NORDSEM doit fournir chaque année, le bilan financier prévisionnel global actualisé :

- le plan global de trésorerie actualisé
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant l'exercice écoulé
- une note de conjoncture

Le présent CRAC décrit l'activité de l'opération durant l'année fiscale 2019.

L'ensemble des documents ci-joint est soumis à l'examen et à l'approbation de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Après avoir pris connaissance du CRAC 2019 transmis par NORDSEM, **il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce Compte rendu annuel et ses documents annexes**

Mme Dutrieux s'interroge sur la rémunération de l'aménageur soit 15 000 euros par an pour les frais d'études et tâches administratives. Monsieur la Maire lui confirme que suivant le contrat signé entre NORDSEM et la commune, cette somme n'est pas à la charge de la commune.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Vote pour : 14

Adopté à l'unanimité

PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATION DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA CAPH

Monsieur le Maire explique que le 14 septembre dernier ont été présentées au Conseil Communautaire les conclusions du rapport d'observation définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la CAPH concernant les exercices 2014-2019 (document qui vous a été transmis).

Conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières, l'examen de ce rapport, transmis par la CRC aux communes membres de l'EPCI, doit être inscrit à l'ordre du jour du plus proche Conseil Municipal et donner lieu à un débat.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, le conseil municipal a donc la possibilité de débattre sur ce sujet.

La parole est donc laissée aux conseillers municipaux qui souhaitent s'exprimer sur ce sujet.

Aucune observation des conseillers,

M. le Maire précise qu'une observation a été retenue par la commission de la chambre régionale des comptes concernant les droits des personnels en matière de congés qui devront être revus par la CAPH. Au-delà de cette observation les Comptes de la Communauté d'agglomération paraissent sains d'après le rapport de la CRC.

Questions diverses :

M. le Maire informe l'assemblée :

- Qu'il assiste très régulièrement à des réunions avec le sous-préfet et les élus de la CAPH afin de suivre l'évolution de la pandémie et des mesures à mettre en place sur le territoire ;
- Que le projet de sécurisation du village et notamment de la route d'Hasnon est toujours en étude, en attente de devis ;
- Que suite à une relance auprès de la DIR et de la CAPH, il a obtenu un retour positif de la CAPH concernant l'interdiction de circuler pour les Poids lourds (le dossier concernant la pose des panneaux de sortie sur l'autoroute est en cours) ;
- qu'il déplore la suppression de toutes les manifestations mais que nous y sommes malheureusement tous contraints ;
- que les consignes gouvernementales et celles au sein de l'agglomération amènent à l'interdiction du prêt de matériel (tables, chaises,...) afin de ne pas inciter aux rassemblements.

Mme Notter demande ensuite la position de la mairie concernant l'ouverture de l'école à 10h le lundi de la rentrée. Monsieur le Maire indique qu'il n'a aucune information sur le sujet à cette heure. Cependant, la garderie sera prévue comme d'habitude et si les consignes gouvernementales l'exigent, le personnel communal sera mis à disposition jusque 10h pour garder les enfants qui seront présents.

M. Rémy interpelle Monsieur le Maire concernant la mise à disposition d'attestations de déplacement en tant qu' élu afin de pouvoir sortir en cas de souci dans le voisinage.

Monsieur le Maire lui indique que les attestations seront préparées dès demain et transmises sur les boîtes mail des élus.

Mme Dutrieux informe l'assemblée que la société « OMC Fer sur Mesure » a travaillé sur une étude pour un habillage en fer autour des 9 bacs à fleurs en béton (photos présentées). Ces travaux ne seront pas facturés, seules les matières premières seront à la charge de la mairie. Elle indique également que 30 sapins ont été commandés afin d'être disposés dans la commune à différents endroits.

M. le Maire souhaite faire participer les enfants de l'école pour garnir ceux de la place Daniel GRARD.

AGENDA

Novembre 2020

Mercredi 11 novembre : pas de défilé – rdv au monument aux morts pour une commémoration

Vendredi 18 décembre : distribution des colis des anciens

Séance close à 19h30